



Bureau des finances locales
et du contrôle budgétaire

Arrêté du **15 NOV. 2022**

portant composition de la commission chargée de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et nouveaux articles R. 2334-19 à R. 2334-35 ;
- Vu les décrets n°2002-1522 du 23 décembre 2002 et n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatifs aux modalités d'attribution des dotations de l'État ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22-056 du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'instruction ministérielle TERB2200259J du 7 janvier 2022 relative aux opérations prioritaires pour la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux en 2022 et fixant le montant des crédits attribués à l'enveloppe DETR pour le département de la Seine-Maritime à 14 397 712 € ;
- Vu la décision de la présidente de l'Assemblée nationale du 10 novembre 2022 portant nomination de Madame Alma DUFOUR et de Monsieur Xavier BATUT, membres du collège des parlementaires siégeant au sein de la commission départementale chargée de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux en Seine-Maritime ;

Considérant que les nominations des députés siégeant au sein de la commission départementale chargée de la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux en Seine-Maritime ont été publiées au Journal Officiel du 11 novembre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

Article 1^{er} – La commission prévue à l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales chargée de la répartition de la DETR dans le département de la Seine-Maritime est ainsi complétée :

* en qualité de parlementaires de la Seine-Maritime :

- Mme Alma DUFOUR, députée de la 4ème circonscription,
- M. Xavier BATUT, député de la 10ème circonscription.

Article 2 – La commission départementale chargée de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en Seine-Maritime (DETR) est composée comme suit :

* en qualité de parlementaires de la Seine-Maritime :

- Mme Alma DUFOUR, députée de la 4ème circonscription,
- M. Xavier BATUT, député de la 10ème circonscription.

* en qualité de sénateurs de la Seine-Maritime :

- Mme Agnès CANAYER,
- M. Pascal MARTIN.

* en qualité de représentants des maires des communes éligibles de moins de 20 000 habitants :

- M. Guillaume COUTEY, maire de Malaunay,
- Mme Blandine LEFEBVRE, maire de Saint-Nicolas d'Aliermont,
- Mme Virginie LUCOT-AVRIL, maire d'Aumale,
- M. Jean-François MAYER, maire d'Hattenville,
- M. Denis MERVILLE, maire de Sainneville,
- M. Georges MOLMY, maire d'Yquebeuf,
- M. Jean-Pierre THÉVENOT, maire de Cany-Barville.

* en qualité de représentants des présidents des EPCI à fiscalité propre de moins de 60 000 habitants :

- M. Christophe BOUILLON, président de la Communauté de communes Caux-Austreberthe,
- M. Gérard CHARASSIER, président de la Communauté de communes Yvetot-Normandie,
- M. Xavier LEFRANÇOIS, vice-président de la Communauté de communes Bray-Eawy,
- M. Éric PICARD, président de la Communauté de communes des 4 rivières,
- M. Serge GIRARD, président de la Communauté de communes Campagne de Caux,
- M. Jean-Nicolas ROUSSEAU, président de la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville,
- M. Christian ROUSSEL, président de la Communauté de communes interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle,
- M. Laurent VASSET, vice-président de la Communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral.

Article 3 – Le mandat des membres de la commission expirera au prochain renouvellement général des députés, des conseils municipaux et au prochain renouvellement partiel des sénateurs.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

15 NOV 2022

Le Préfet

Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr